

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATI-
QUE ET POPULAIRE CONSTITUANT UN ACCORD MODIFIANT
L'ACCORD DU 14 JUILLET 1984 SUR LES RELATIONS CINÉMATO-
GRAPHIQUES (AVEC RÈGLES DE PROCÉDURES)**

I

*Le Ministre des Communications du Canada au Ministre de la Culture et du
Tourisme d'Algérie*

JLE-669

Ottawa, le 19 juin 1987

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord sur les relations cinématographiques entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, signé le 14 juillet 1984⁽¹⁾ et aux discussions ultérieures qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur de proposer que l'Accord sur les relations cinématographiques soit modifié en supprimant l'article I et en le remplaçant par ce qui suit:

Aux termes du présent Accord, le mot «coproduction» désigne des projets de toutes longueurs et de tous formats incluant l'animation et les documentaires, produits sur pellicule, bande magnétoscopique ou vidéodisque, pour distribution en salle, à la télévision, par vidéocassettes, vidéodisques ou tout autre moyen de distribution.

Si les dispositions qui précèdent, dont les versions française, anglaise et arabe font également foi, sont acceptables au Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse à cet effet, constituent un Accord entre nos deux Gouvernements modifiant l'Accord sur les relations cinématographiques entre le Canada et la République Algérienne Démocratique et Populaire du 14 juillet 1984. Cet Accord entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Conformément aux dispositions de l'article XV de l'Accord sur les relations cinématographiques, j'ai, en outre, l'honneur de vous faire tenir sous pli les règles de procédure de la coproduction telles que fixées conjointement par nos représentants respectifs.

⁽¹⁾ Recueil des traités 1984 No. 22